

# Appel à projets de recherche MSA 2024



## Guide de candidature

Ce guide de candidature concerne l'appel à projets de recherche (AAP) de la MSA pour l'année 2024. Il vous permet de préparer et compléter votre dossier de candidature. Il est donc impératif d'en prendre connaissance dans son intégralité. L'ensemble des informations est aussi disponible sur le site internet de la MSA : [Cliquez ici](#)

### Les axes de l'AAP MSA 2024

#### **Axe 1**

Mal-être / bien-être en agriculture

#### **Axe 2**

Qualité de vie au travail de la main-d'œuvre agricole

#### **Axe 3**

Risques et facteurs de santé dans les transitions agro-écologiques

#### **Axe 4**

Exercice coordonné en milieu rural et impact sur la prise en charge sanitaire

#### **Axe 5**

Outils et évaluation pour la réduction des expositions aux produits phytopharmaceutiques



## Table des matières

Présentation de l'appel .....	3
Axes prioritaires de l'AAP MSA 2024.....	4
Modalités de candidature.....	4
Financements et co-financements.....	4
Rôle du porteur de projet.....	4
Dossier de soumission phase 1 : pré-sélection.....	5
Dossier de soumission phase 2 : sélection finale .....	5
Critères d'éligibilité.....	5
Examen des propositions en phase 1 : lettres d'intention .....	5
Examen des propositions en phase 2 : projets de recherche.....	5
Modalités de financement de la MSA .....	6
Convention.....	6
Coûts imputables au projet .....	6
Frais généraux de gestion .....	7
Prestations de service .....	7
Modalités d'échanges MSA / chercheur.e.s.....	7
Dates importantes.....	7
Renseignements.....	7



## Présentation de l'appel

La Mutualité sociale agricole (MSA) valorise les principes de solidarité et de cohésion sociale du monde rural, ce qui lui permet de relever de nouveaux défis dans l'optique de la « MSA 2025 », le projet stratégique d'ensemble au service des ressortissants et des territoires dans leur diversité, qui comprend plusieurs objectifs :

- développer les services pour les populations agricoles, les territoires ruraux et les partenaires ;
- défendre une relation de service humaine, performante et proactive ;
- dynamiser et valoriser le rôle des élus pour mieux promouvoir le modèle du régime agricole ;
- gagner en performance pour développer de nouvelles activités ;
- associer les collaborateurs à la mise en œuvre des orientations.

En contribution à ces objectifs, la MSA a mis en œuvre un projet scientifique visant à innover dans l'accompagnement en santé et en protection sociale et à répondre aux nouveaux enjeux des territoires ruraux. Le projet scientifique initié en 2018, s'est consolidé en 2019 avec la constitution d'un conseil scientifique (CS) et d'un conseil d'orientation scientifique (COS).

L'ensemble des thèmes de réflexion et d'action couverts par la MSA relève du domaine sanitaire - comme la santé publique, la pertinence des soins et les bonnes pratiques en santé, l'accompagnement de l'offre de soins, la prévention et la santé au travail – et aussi d'autres versants de la protection sociale. En ce sens, des thèmes majeurs en sécurité sociale constituent des centres d'intérêts de la MSA, à l'instar de ceux identifiés par le Centre d'Excellence de l'Association Internationale de Sécurité Sociale (AISS) : bonne gouvernance, qualité des services, technologies de l'information et de la communication, communication des administrations de sécurité sociale, prévention des risques professionnels, promotion de la santé sur le lieu de travail,...

La grande majorité de ces thèmes ne correspond pas *per se* à une question de recherche mais certains d'entre eux sont susceptibles d'être intégrés au sein d'un projet de recherche. Le projet scientifique de la MSA constitue un des outils de sa politique d'innovation en protection sociale, en s'attachant notamment à produire des connaissances dont les retombées sont exploitables par le réseau. Il a, entre autres, pour but de développer des approches nouvelles pour l'exploitation de la richesse des bases de données du régime. Sa principe de fonctionnement réside dans le partenariat avec des structures de recherche extérieures évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

En lien avec ces objectifs et l'accompagnement des territoires ruraux, la MSA lance un appel à projets de recherche qui permet de financer des projets portés par les laboratoires de recherche, toutes disciplines confondues dans les domaines de la santé et de la protection sociale sur les territoires ruraux en France (comprenant les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer). En fonction des axes prioritaires identifiés par le Projet scientifique de la MSA, toutes les disciplines peuvent être mobilisées : sciences du vivant, sciences médicales, mathématique-informatique, sciences humaines et sociales.

Un conseil scientifique et un conseil d'orientation scientifique sont chargés d'organiser l'AAP MSA. Trois collèges constituent ces conseils :

- Un collège de collaborateurs de la MSA ;
- Un collège des élus de la MSA ;
- Un collège des personnalités extérieures.



## Axes prioritaires de l'AAP MSA 2024

Dans le cadre du service rendu dans les différents domaines de la protection sociale, les projets mobilisant des équipes interdisciplinaires seront plus particulièrement attendus. Pour l'appel à projets 2024, les 5 axes suivants sont retenus :

### Axe 1

Mal-être / bien-être en agriculture

### Axe 2

Qualité de vie au travail de la main-d'œuvre agricole

### Axe 3

Risques et facteurs de santé dans les transitions agro-écologiques

### Axe 4

Exercice coordonné en milieu rural et impact sur la prise en charge sanitaire

### Axe 5

Outils et évaluation pour la réduction des expositions aux produits phytopharmaceutiques

## Modalités de candidature

### Financements et co-financements

Chaque porteur de projet de recherche est en mesure de co-financer pour une partie le projet de recherche soumis à l'AAP de la MSA. Le co-financement de la MSA implique que son aide ne peut pas financer l'intégralité du coût du projet proposé et que celui-ci doit être complété par des sources de financement autres (fonds propres aux laboratoires ; AAP complémentaires ; financements ANR ; financements européens ; financements privés...).

Le laboratoire porteur du projet doit être rattaché à un établissement français évalué par l'HCERES et peut construire un projet en partenariat avec d'autres laboratoires français et selon le projet, le réseau des caisses MSA. Les projets seront financés sur 2 ans maximum. Le montant du financement maximal est de 120 k€.

### Rôle du porteur de projet

Pour chaque projet déposé, un porteur de projet est désigné. Ce porteur est une personne physique, responsable principal de la réalisation scientifique du projet et l'interlocuteur auprès de la MSA. Il revient au porteur du projet, et seulement à lui, de déposer le dossier de candidature en son nom.

En tant que responsable principal du projet, le porteur sera en effet désigné dans l'acte attributif de la subvention dans le cas où son projet serait financé et sera, en plus de son rôle scientifique et technique, responsable :

- de la mise en place des modalités de collaboration entre les équipes participantes ;
- de la production des documents requis (rapports intermédiaires et finaux, et comptes-rendus, de la tenue des comités techniques, de l'avancement et de la communication des résultats.

Le porteur de projet doit réserver un temps passé minimum de 10% sur le projet soumis.



## Dossier de soumission phase 1 : pré-sélection

La proposition comprend une lettre d'intention à télécharger sur le site [msa.fr](http://msa.fr).

## Dossier de soumission phase 2 : sélection finale

La proposition comprend une fiche scientifique et une fiche financière à remplir et à retourner avant le délai indiqué lors de la réponse reçue par mail.

## Critères d'éligibilité

La vérification de l'éligibilité est effectuée sur la base des documents envoyés par mail avant la date de clôture de l'appel, lors de la première phase et lors de la deuxième phase. En cas de dossier incomplet ou d'informations manquantes ou mal renseignées, la proposition sera inéligible et ne pourra pas faire l'objet d'un financement de la MSA.

Pour que la candidature soit recevable, plusieurs critères doivent être impérativement respectés :

- Les propositions devront s'inscrire dans l'un des axes annoncés ;
- Le projet ne doit pas dépasser 2 ans ;
- Le budget demandé à la MSA ne doit pas dépasser les 120 k€ ;
- Le partenariat doit être clairement défini dès la première étape « lettre d'intention ». Les changements de consortium entre les deux étapes et/ou une fois le projet retenu ne sont pas autorisés ;
- Le projet doit être porté par un laboratoire de recherche français évalué par l'HCERES ;
- Le porteur de projet doit être chercheur/ingénieur/enseignant-chercheur fonctionnaire inscrit au profil du laboratoire ;
- Le porteur de projet doit réserver un temps passé minimum de 10% sur le projet soumis ;
- Le porteur de projet ne peut être un membre du Conseil scientifique de la MSA ;
- La lettre d'intention ainsi que le dossier complet en phase 2 doivent être signés par les directeurs des laboratoires et par le/les responsable(s) de caisse(s) MSA en cas de collaboration.

## Examen des propositions en phase 1 : lettres d'intention

Les membres du CS évaluent la lettre d'intention sur la base des critères suivants :

- Inscription du projet dans l'un des axes et intérêt pour la MSA ;
- Reconnaissance scientifique du (de la) coordinateur(trice), qualité du consortium ;
- Montage du projet et gouvernance ;
- Retombées nouvelles pour la MSA ;
- Qualité de la proposition financière.

A l'issue de cet examen, les candidatures sont sélectionnées pour la soumission d'un projet de recherche complet (phase 2) et les porteurs de projets sont informé(e)s par courriel. Les candidat(e)s non retenu(e)s sont informé(e)s par courriel avec un avis explicatif du CS. Les rapports d'évaluation ne sont pas transmis aux candidats, ils gardent leur caractère confidentiel.

## Examen des propositions en phase 2 : projets de recherche

Les membres du CS évaluent la lettre d'intention sur la base des critères suivants :

- Intérêt scientifique du projet ;
- Réalisation du projet ;
- Reconnaissance scientifique du porteur du projet, qualité du consortium ;



- Faisabilité du projet ;
- Retombées nouvelles pour la MSA ;
- Intérêt du projet pour la MSA dans ses actions au service des populations agricoles ;
- Pertinence de la demande financière.

À la suite d'un examen d'éligibilité, le CS organise le processus de sélection qui a pour mission d'évaluer les projets déposés, de les classer en fonction de critères préétablis (voir ci-dessus) et de retenir les projets les plus pertinents dans son programme de financement MSA. Un classement est opéré et communiqué au COS pour validation. Pour les projets non retenus, les porteurs de projet sont informés par courriel avec un avis explicatif du CS. Les rapports d'évaluation ne sont pas transmis aux candidats, ils gardent leur caractère confidentiel.

La liste des projets de recherche financés est publiée sur le site [msa.fr](http://msa.fr)

## Modalités de financement de la MSA

### Convention

A l'issue de la phase 2 du processus de sélection des projets de recherche, les modalités de financement par la MSA sont définies dans les conventions financières signées entre la MSA et le laboratoire porteur du projet, qui doit être en mesure de recevoir le financement.

Les conventions proposées par la MSA aux porteurs de projet sont des conventions bipartites qui s'adressent aux Universités et aux établissements de recherche auxquels les porteurs de projet sont rattachés (par exemple INRAE, CNRS, INSERM, EHESP, IRESP...). Les conventions ne peuvent être signées avec des établissements de droit privé.

### Coûts imputables au projet

Les dossiers retenus sont gérés directement par la CCMSA, les règles financières applicables sont donc celles retenues par l'établissement.

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tel que prévu dans la convention.

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacations, charges sociales et taxes sur salaires inclus. Le montant des salaires (CDD, gratifications) ne peut dépasser 70% du montant demandé. Les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par la MSA ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics. Les salaires de CDD ne concernent pas non plus le financement de thèse.

Sont admises également les dépenses suivantes : frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables), fournitures de bureau, achats de brevets ou de licences, frais de publications, frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, notamment pour la participation aux événements de valorisation de la MSA, frais d'inscription à des colloques en lien avec le projet, entretien du matériel acquis pour le projet, achat de petit matériel, indemnités de stagiaires.



## Frais généraux de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 10 % du coût total des dépenses.

## Prestations de service

Quel que soit leur statut juridique, le porteur du projet, bénéficiaire du financement MSA, peut commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester inférieur à 30% du montant total de la subvention. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

La MSA ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire (porteur du projet) à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de la MSA.

## Modalités d'échanges MSA / chercheur.e.s

Les échanges entre les partenaires du projet sont mis en place, entre autres, sous la forme de comités techniques (COTECH), qui permettent aux chercheurs de rendre compte de leur avancée. Les modalités de ces échanges sont définies dans la convention signée entre la MSA et le laboratoire porteur du projet. Une attention particulière est portée sur la valorisation des résultats dans le monde académique mais également au niveau institutionnel. De plus, les conventions font état du Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679 (RGPD) pour le cas des projets de recherche amenés à traiter de données personnelles.

## Dates importantes

- Ouverture de l'appel à projets phase 1 : 5 octobre 2023
- Clôture de l'appel à projets phase 1 : 22 janvier 2024 minuit
- Ouverture de l'appel à projets phase 2 : 16 mars 2024
- Clôture de l'appel à projets phase 2 : 13 mai 2024 minuit

Les candidatures doivent être retournées conjointement à :

[ccmsa\\_scientific.blf@ccmsa.msa.fr](mailto:ccmsa_scientific.blf@ccmsa.msa.fr)

et

[burguet.delphine@inma.fr](mailto:burguet.delphine@inma.fr)

Les dossiers retournés après les dates de clôture indiquées ne seront pas pris en compte. Si vous ne recevez pas confirmation de la bonne réception de votre candidature par mail dans les 8 jours, envoyez à nouveau votre mail initial aux mêmes adresses électroniques indiquées.

## Renseignements

[burguet.delphine@inma.fr](mailto:burguet.delphine@inma.fr)